

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de Dieulouard

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MILLERY - AUTREVILLE SUR MOSELLE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Conseil syndical en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt, le dix septembre, le Conseil Syndical étant réuni dans la commune d'Autreville sur Moselle, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BIC Jean-Jacques

Présents : Messieurs Jean-Jacques BIC - David BLASIUS - Jean-Paul BRUCHE - Emmanuel FERREIRA -- Ludovic LEGGERI - Jean-Jacques MAXANT - Laurent MULLER - Christophe PACHOUD - Sébastien POINT - Jérémy REICH - Laurent TROGRIC

Pouvoirs : Pierre JULIEN à Ludovic LEGGERI

Excusés : Pierre JULIEN - Jean-Jacques MAXANT

Secrétaire de séance : Jean-Jacques BIC

ORDRE DU JOUR :

- Election du Président
- Création du ou des poste(s) de Vice-Président
- Election du ou des Vice-Président(s)
- Délégations au Président
- Indemnités au Président et Vice-Président(s)
- Commission d'appel d'offres
- Délégués au SDAA 54
- Délibération modificative du budget n°1
- Questions diverses

INSTALLATION DES CONSEILLERS SYNDICAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BIC Jean-Jacques, Président (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. BIC Jean-Jacques. a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L.2121-15 du CGCT).

07/2020

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Paul BRUCHE, le plus âgé des membres présents du conseil syndical, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président du syndicat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Christophe PACHOUD propose sa candidature au poste de Président du Syndicat. Il est procédé ensuite au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. PACHOUD : 11 voix

M. Christophe PACHOUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président du SIAMA et a été immédiatement installé.

08/2020

CREATION DE POSTE(S) DE VICE- PRESIDENT(S)

Le Président propose de voter pour fixer le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide la création de 3 postes de vice-présidents.

Vote : unanimité

9/2020

ELECTION DU(DES) VICE- PRESIDENT(S)

M. David BLASIUS propose sa candidature au poste de 1^{er} vice-président.

Il est procédé ensuite à l'élection du 1^{er} vice-président.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. David BLASIUS : 11 voix

M. David BLASIUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} vice-président du SIAMA et a été immédiatement installé.

M. Ludovic LEGGERI propose sa candidature au poste de 2^e vice-président.

Il est procédé ensuite à l'élection du 2^e vice-président.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Ludovic LEGGERI : 11 voix

M. Ludovic LEGGERI, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^e vice-président du SIAMA et a été immédiatement installé.

M. BIC Jean-Jacques propose sa candidature au poste de 3^e vice-président.

Il est procédé ensuite à l'élection du 3^e vice-président.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jean-Jacques BIC : 11 voix

M. Jean-Jacques BIC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^e vice-président du SIAMA et a été immédiatement installé.

| | |
|----------------|---------------------------------|
| 10/2020 | DELEGATIONS AU PRESIDENT |
|----------------|---------------------------------|

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical donne délégation au Président :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni des conditions, ni des charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions civiles, pénales et administratives.

Vote : unanimité

| | |
|----------------|--|
| 11/2020 | INDEMNITE DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT |
|----------------|--|

Le Président donne lecture au Conseil Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, et propose de verser au Président et au Vice-président les indemnités de fonction suivantes :

- Président d'un Syndicat de communes de 500 à 999 habitants : 6,69 % de l'indice terminal brut 1027
- Vice-président d'un Syndicat de communes de 500 à 999 habitants : 2,68 % de l'indice terminal brut 1027

Vote : unanimité

| | |
|----------------|------------------------------------|
| 12/2020 | COMMISSION D'APPEL D'OFFRES |
|----------------|------------------------------------|

Le Président expose au conseil syndical qu'il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres du SIAMA et de désigner la Personne Responsable des Marchés - article 22 du code des marchés publics.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, la commission d'appel d'offres est composée du président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Conformément à la législation en la matière pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est procédé à l'élection de 3 membres du conseil syndical.

Ont été élus à la commission d'appel d'offres :

- M. David BLASIUS
- M. Ludovic LEGGERI
- M. Jean-Jacques BIC

A été élu Personne Responsable des Marchés :

- M. Christophe PACHOUD

Vote : unanimité

| | |
|----------------|----------------------------|
| 13/2020 | DELEGUES AU SDAA 54 |
|----------------|----------------------------|

- Vu l'article L 5211-7 du CGCT
- Vu les statuts du SDAA54 en date du 27 août 2008 et notamment l'article 5
- Vu la délibération n° 04/09 du 27 octobre 2009 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery et Autreville sur Moselle acceptant l'adhésion du syndicat au SDAA54
- Considérant que le SIAMA doit désigner par vote un délégué titulaire et son suppléant au SDAA54

Ont été élus :

- Délégué titulaire : Christophe PACHOUD
- Délégué suppléant : Emmanuel FERREIRA

Vote : unanimité

| | |
|----------------|--|
| 14/2020 | DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 |
|----------------|--|

La trésorerie de Pont-à-Mousson nous a informé du rachat du laboratoire BIOCOS par la société COSBELLE. Elle nous demande d'annuler le titre qui avait été émis à destination du mandataire Maître Benoit et Associé le 17 décembre 2019 et de le réémettre au nom de la société COSBELLE.

Il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

| Article | Libellé | Dépenses |
|---------|---|--------------|
| 61521 | Entretien et réparation bâtiments publics | - 4 441,95 € |
| 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | + 4 441,95 € |

- Virement de crédits de 4 441,95 € du compte 61521 (Entretien et réparations bâtiments publics) au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- Accepte la délibération modificative du budget n° 1.

Vote : unanimité



4 Grande Rue
54380 AUTREVILLE SUR MOSELLE
✉ slama54@orange.fr